

ADÉ

Séance du 26 janvier 2026

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 22/01/2026

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Jean-Marc BOYA, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Xavier DUPUIS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

Représentés : .

Excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Sabine DAMBAX-RODRIGUES.

Objet : Autorisation à engager les dépenses - DE_006_2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'autorise à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux jusqu'au vote du Budget Primitif 2026.

L'article L 1612.1 du CGCT stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant de l'affectation des crédits. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée des crédits d'investissements suivants :

Crédits de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de la dette, inscrits au budget 2025, **soit 586 945€ dans la limite du quart (25% X 586 945€) soit 146 736€.**

SECTION D'INVESTISSEMENT-DEPENSES- OUVERTURE ANTICIPEE 2026 :

Article 2131 : Bâtiments publics : 100 000 €

Article 2158 : Matériel et outillage technique : 1 000 €

TOTAL : 101 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et mandate Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 2nd Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Sabine DAMBAX-RODRIGUES

